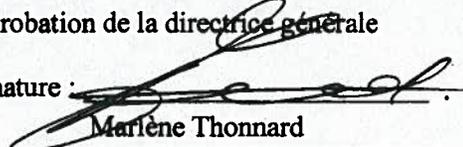


	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> RÈGLEMENT	CODE : SG-0704-05 DATE : 27 avril 2005 Page : 1 de 4
RECUEIL DE GESTION		
TITRE : Politique pour contrer la violence et le harcèlement		
SUJET :		
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE : Secrétariat général		
Recommandation de la direction de service		Approbation de la directrice générale
Signature :  Michel Houde		Signature :  Marlène Thonnard
Entrée en vigueur : 27 avril 2005		Numéros de résolution ou référence 2005-CC-065
Ce document remplace le document codé :		Daté le :

RÉFÉRENCES

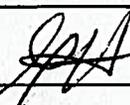
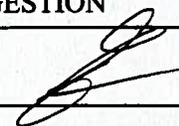
- La loi des normes du travail;
- Les conventions collectives et les ententes locales;
- La planification stratégique de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

PRÉAMBULE

La commission scolaire et ses partenaires veulent offrir à tout le personnel un environnement de travail sain et exempt de violence verbale, psychologique et physique. Nous croyons qu'un environnement de travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement est un gage de succès pour notre organisation.

Nous ne tolérons aucune violence ou harcèlement sous aucune forme que ce soit entre collègues, entre la direction et le personnel ou provenant d'élèves, parents ou visiteurs. Nous reconnaissons que toute personne a le droit au respect, à la protection de sa dignité ainsi que de son intégrité physique et psychologique.

En ce qui concerne la violence provenant des élèves, des parents ou des visiteurs, ceci fait l'objet de démarches et d'interventions internes à l'école.

	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : SG-0704-05
RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 27 avril 2005
 	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 2 de 4
TITRE : Politique pour contrer la violence et le harcèlement		

1.0 OBJET

- 1.1 La présente politique veut déterminer les lignes directrices en matière de violence et de harcèlement.
- 1.2 La présente politique portera principalement sur les aspects suivants :
- 1.2.1 La définition du harcèlement.
- 1.2.2 Le rôle de la commission scolaire et de ses partenaires.
- 1.2.3 Les engagements de la commission scolaire.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Assurer un milieu de travail sain, exempt de harcèlement.
- 2.2 Favoriser le développement d'attitudes de coopération et de respect.
- 2.3 Prévenir toute forme de harcèlement notamment par la sensibilisation et l'information des personnes travaillant dans le milieu.
- 2.4 Mettre en place des mécanismes de plaintes et de soutien aux personnes impliquées dans une situation de harcèlement.

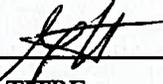
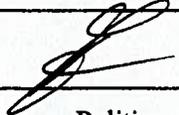
3.0 CHAMP D'APPLICATION

- 3.1 Cette politique s'applique à tout le personnel de l'organisation quel que soit son statut.

4.0 DÉFINITION

4.1 Harcèlement

Le comportement se manifeste soit par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, lequel porte atteinte à la dignité ou l'intégrité d'une autre personne et qui entraîne des conditions de travail défavorables. Toutefois une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> RÈGLEMENT	CODE : SG-0704-05 DATE : 27 avril 2005 Page : 3 de 4
RECUEIL DE GESTION		
 		
TITRE : Politique pour contrer la violence et le harcèlement		

5.0 PRINCIPES

5.1 La commission scolaire en collaboration avec ses partenaires tentent de solutionner les problèmes de violence et de harcèlement le plus rapidement possible pour éviter que le climat de travail ne dégénère.

5.2 La commission scolaire invite ses partenaires à défendre les valeurs de respect et de dignité d'autrui dans leurs attitudes et leurs comportements.

5.3 La commission scolaire doit permettre à chaque personne présumée être victime de harcèlement la possibilité de porter plainte en élaborant une procédure respectant les principes d'égalité, de respect des personnes et d'impartialité.

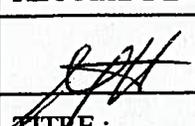
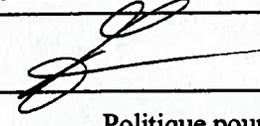
5.4 La commission scolaire doit permettre à chaque personne présumée avoir commis des actes de harcèlement d'exprimer son point de vue et le cas échéant, fournir l'aide nécessaire pour prendre conscience des conséquences d'une telle conduite et de répercussions dans le milieu de travail.

5.5 Toute plainte sera considérée et traitée dans la confidentialité par toutes les personnes impliquées.

5.6 Lors du traitement d'une plainte, chaque partie concernée par cette politique s'engage à susciter la coopération, le respect, l'égalité et la dignité des personnes. Ainsi, une personne qui porte plainte ne doit pas subir de préjudice ou être l'objet de représailles.

5.7 La présumée victime a le pouvoir d'entreprendre des démarches personnelles (programme d'aide aux employés, le syndicat, un professionnel de la santé, etc.) et le fait d'avoir porté plainte ne limite en aucun cas ses autres droits.

5.8 C'est de la responsabilité de la commission scolaire de faire les suivis du dossier auprès des parties concernées.

	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> RÈGLEMENT	CODE : SG-0704-05 DATE : 27 avril 2005 Page : 4 de 4
RECUEIL DE GESTION		
 		
TITRE : Politique pour contrer la violence et le harcèlement		

6.0 ENGAGEMENT

6.1 La commission s'engage à mettre en place les moyens suivants :

6.1.1 Procédure de plaintes concernant le harcèlement;

6.1.2 Comité qualité de vie au travail;

6.1.3 Démarches de sensibilisation et d'information.

7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil des commissaires.